

Délibération n°2020-05

Le Comité Syndical du SMALIM, réuni le 04 février 2020 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMALIM, et sous réserve de l'adoption par les adhérents du SMALIM de la modification statutaire votée le 04 février 2020,

Vu le budget primitif 2020 du budget d'administration générale,

Vu la correspondance de la CCI Hauts-de-France, exploitant de l'aérodrome de Merville datée du 20 décembre 2017 relative à une demande de contribution au SMALIM pour supporter le coût annuel de l'entretien et maintenance du système d'atterrissage aux instruments (ILS) mis à la charge de l'exploitation de l'aérodrome de Merville,

Vu la convention du 5 août 1981 conclue en application de l'article L. 221-1 du Code de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne et notamment son article 37, et son avenant n°2,

Considérant que cet instrument de guidage constitue un outil indispensable pour la formation qualifiante des pilotes et plus précisément l'activité de formation des cadets d'Air France confiée en décembre 2017 à l'EPAG-NG sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans,

Considérant que le contrat avec la Société EOLANE pour la prestation de maintenance du système d'atterrissage aux instruments (ILS) s'élève à 69 900 € HT annuel,

Considérant les perspectives encourageantes de marchés de formation en négociation avec l'EPAG NG et les discussions en cours visant à attirer d'autres entreprises intéressées par le système d'atterrissage aux instruments (ILS),

Vu le contexte budgétaire propre au budget annexe de Merville dont les recettes de fonctionnement se limitent à la seule dotation de l'Etat,

Vu les interventions des délégués lors la présente réunion du comité syndical,

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON avec le pouvoir de Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Irène PEUCELLE,

Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Philippe HOLVOOTE avec le pouvoir de Monsieur Eric DURAND.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Claire MARAIS-BEUIL,

Monsieur Alain BERNARD, Monsieur Bernard DEBREU, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Gilles PARGNEAUX,

Monsieur Joël DUYCK, Monsieur Bruno FICHEUX.

Le quorum constaté,

DECIDE

- D'accorder à l'exploitant de l'aéroport de Merville, une contribution financière de 55 920 € correspondant à une participation forfaitaire du SMALIM plafonnée à 80% du coût annuel HT du marché de maintenance de l'ILS entre la CCI Grand Lille Hauts-de-France, exploitant de l'aéroport de Merville, et la Société EOLANE qui s'élève à 69 900 € HT 2020,
- Cette subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :
 - sur présentation de(s) justificatif(s) de paiement transmis par l'exploitant,
 - en un seul versement à compter de juillet 2020,
- Les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits en dépenses de fonctionnement du BP2020 du budget d'administration générale et imputés au chapitre 65 - article 65738.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMALIM à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de la présente, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Votes Pour : 10
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM